

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**ENQUETE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE LAGUNE POUR LE STOCKAGE DES BOUES ISSUES DE LA SOCIETE
EUROSERUM DE PORT-sur-SAONE**

**Dossier déposé par la SAS Eurosérum pour un projet
sur le territoire communal de Chargey-lès-Port**

**Consultation publique du 2 mai 2011 au 3 juin 2011
Enquête n° E11000071/25**

ARRIVÉE

30 JUIN 2011

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Raymond DUCRET
12 Avenue de la Libération – 70100 GRAY
Tél. 03 84 65 49 76
Email : ducret.raymond@wanadoo.fr**

**Destinataires : --- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône – Bureau du Cadre de Vie
Et des Enquêtes Publiques à VESOUL.
--- Madame la Présidente du Tribunal Administratif à BESANCON.**

SOMMAIRE

Titres	Pages
<u>LE RAPPORT</u>	
PREAMBULE	1
CHAPITRE I : OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES INSTALLATIONS	
1.1. Objet de l'enquête publique	1
1.1.1. La demande et le maître d'ouvrage	2
1.1.2. Cadre géographique	2
1.1.3. Description du projet de lagune	3
1.1.4. Caractéristiques des boues stockées	3
1.1.5. Caractéristiques environnementales du projet	
1.1.5.1. Topographie	3
1.1.5.2. Hydrographie	3
1.1.5.3. Hydrogéologie	4
1.1.5.4. Milieu naturel	4
1.1.5.5. Suivi par la maître d'ouvrage	5
1.1.5.6. Servitude spécifique	5
CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1. Décision de mise à l'enquête publique	5 & 6
2.2. Composition du dossier	
2.2.1 & 2.2.2. Dossier initial et documents complémentaires	6
2.2.3. Observations sur le dossier initial mis à l'enquête publique	7
2.3. Déroulement de l'enquête	
2.3.1. Préparation	7
2.3.2. Permanences du commissaire enquêteur	8 à 10
CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS	
3.1. Relation comptable des observations	10 & 11
3.2. Analyse par thèmes	12 & 13
3.3. Documents annexés au rapport	14
<u>LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	
Matière sur laquelle porte l'objet de l'enquête	1
Contexte du projet local	2
Avis du commissaire enquêteur	2 & 3

P R E A M B U L E

Je soussigné, Raymond DUCRET, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 31 mars 2011, déclare :

- Avoir procédé à l'examen du dossier soumis à l'enquête
- Avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
 - affichage sur les panneaux municipaux dans les communes de Chargey-lès-Port et de Conflandey,
 - affichage sur les lieux d'implantation de la lagune,
 - insertion dans la presse.
- Avoir visité le site
- Avoir procédé à des consultations pour une bonne connaissance du contexte (EUROSERUM, SEDE Environnement, Préfecture et DREAL à Vesoul)
- Avoir assuré les permanences en mairie de Chargey-lès-Port, siège de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°759 du 11 avril 2011, de Monsieur le Préfet
- Avoir notifié les observations au maître d'ouvrage qui a produit une réponse par laquelle il déclare abandonner le site retenu pour la lagune
- Avoir produit le présent rapport en toute indépendance mais dont les conclusions sont subordonnées au renoncement du pétitionnaire.

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES INSTALLATIONS

1.1. Objet de l'enquête publique :

La demande à l'origine de la consultation publique concerne une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, s'agissant de la mise en place, sur le territoire de la commune de Chargey-lès-Port, d'une lagune permettant de stocker des boues liquides destinées à être recyclées en agriculture par épandage.

1.1.1. La demande et le maître d'ouvrage :

Les boues résultent du traitement biologique et physico-chimique des effluents issus de la transformation du lait en poudre de lait par le site industriel de Port-sur-Saône de la société multinationale Euroserum. Cette unité, qui produit environ 55000 tonnes /an de lactosérum déminéralisé destiné à l'alimentation infantile et diététique, génère une quantité maximale de 37230 m³ de ces boues par an. Celles-ci sont classées parmi les déchets non dangereux non inertes. Elles présentent un intérêt agronomique vis-à-vis de leur teneur en phosphore, en chaux et en potasse. Elles sont donc recyclables en agriculture d'après la réglementation française (arrêté du 2 février 1998).

L'épandage ne pouvant se faire qu'à certaines périodes de l'année, la solution retenue réside dans le stockage à proximité des zones d'épandage. Le secteur de Chargey-lès-Port couvre une zone apte à l'épandage de 447 ha de terrains agricoles (autorisation par arrêté préfectoral du 28/07/09), d'où le choix par Euroserum de ce territoire communal pour la création d'une lagune qui constituera la huitième unité de ce type, ces implantations étant réparties sur les zones d'épandage représentant environ 2900 ha.

Parmi les enjeux environnementaux présentés dans l'étude d'impact, deux constituent les thèmes majeurs des craintes exprimées lors de la consultation publique, à savoir les odeurs et le risque de pollution des eaux souterraines.

La demande d'autorisation administrative d'exploiter cette installation classée a été déposée en Préfecture de Haute-Saône le 10 décembre 2010 par M. BISCHOFBERGER Patrick, directeur de l'usine Euroserum de Port-sur-Saône. Le dossier accompagnant la demande a été constitué par la Société SEDE Environnement, direction régionale Est 12A rue de Mulhouse, 68180 HORBOURG WIHR.

1.1.2. Cadre géographique :

Le site choisi pour l'implantation du projet de lagune se situe en pleine zone agricole, au lieudit *Le Champ du Four*. Les références cadastrales, section ZE, parcelles 11, 12, 13 couvrent le site et ses voies d'accès. Le terrain réservé à la réalisation du projet correspond à une emprise au sol de 3332 m² à l'état actuel de friches broussailleuses. Selon le plan de situation joint au dossier, ce lieu est à environ 1400 mètres au Sud-Est du centre bourg de Chargey-lès-Port (1100 m des maisons les plus proches) et à 2500 mètres à l'Ouest du centre bourg de Conflandey (1900 m des maisons les plus proches).

1.1.3. Description du projet de lagune :

La lagune se présentera sous la forme d'un bassin enterré rectangulaire. Le fond du bassin, profond de 3 mètres par rapport au dessus de digue, aura une longueur de 41 mètres pour une largeur de 32 mètres. Sa capacité totale sera de 4630 m³ pour un remplissage de 4000 m³, la différence correspondant à une garde de 30 cm réservée pour supporter les apports de précipitations sur la base de la moyenne mensuelle la plus élevée (93 mm en décembre mesurée par la station de Vesoul).

Compte tenu d'un sol de texture argileuse de perméabilité relativement forte, la solution géomembrane étanche ancrée en crête de digue a été retenue. Pour éviter tout déchirement au contact du sol granuleux, un géotextile anti-poinçonnant sera intercalé entre le sol naturel et la géomembrane. Enfin, pour inhiber tout problème de sous-pression hydraulique et bien que des remontées de nappe phréatique soient improbables au lieu choisi, sera mis en place un système de drainage par un réseau de tuyaux de drain routier, lesquels seront enterrés dans des tranchées drainantes, écartées de plusieurs mètres du fond de bassin mais à son niveau, réseau qui aboutira dans un exutoire (fossé prévu en partie basse du terrain).

Une clôture grillagée de 1,75 mètre de haut, avec portail verrouillé, entourera le bassin et ses digues. Une zone de chargement par les camions-citernes (25 m³ – 6 à 8 par semaine) et une zone de déchargement (pompage par un ensemble tracteur-citerne agricoles en période d'épandage), seront aménagées en aires étanches avec récupération des jus en cas de déversements lors des transferts.

1.1.4. Caractéristiques des boues stockées :

La composition des boues répond aux normes de l'arrêté du 2 février 1998 et à des niveaux très faibles au regard des valeurs limites à ne pas dépasser, s'agissant de la teneur en éléments indésirables. Leur épandage sur les terres agricoles a été autorisé par les arrêtés préfectoraux successifs concernant le plan d'épandage et ses extensions. Le stockage, dans son fonctionnement normal, ne présente aucun risque sanitaire.

1.1.5. Caractéristiques environnementales du projet :

1.1.5.1. Topographie :

Le secteur englobant la zone d'épandage autour du site de stockage s'étend sur les plateaux de Haute-Saône qui bordent la vallée de la Saône, avec une topographie au relief présentant des altitudes IGN variant de 350 m en direction de l'Ouest (points hauts du plateau de Combeaufontaine correspondant aux limites communales Nord-Ouest de Chargey-lès-Port), à 210 m en direction de l'Est (vallée de la Saône).

Le projet de lagune se situe à mi-chemin entre ces deux parties du territoire, à une altitude de 248 m, sur un terrain présentant une pente vers le Sud de l'ordre de 3%.

1.1.5.2. Hydrographie :

Le secteur étudié n'est parcouru par aucun cours d'eau. A l'Est de ce secteur, sur le territoire de la commune de Conflandey, la rivière La Saône au tracé très tortueux coule dans un sens Nord-Sud. Les parties de son lit mineur les plus proches du site s'y trouvent à environ 2000 mètres vers le Nord-Est et 1700 mètres vers le Sud-Est. Compte tenu de la topographie, le lit majeur ne s'étale pas dans cette direction.

1.1.5.3. Hydrogéologie :

La zone d'implantation de la lagune, située sur une dalle calcaire (roche entre 20 et 50 cm de profondeur, souvent affleurante), est concernée par l'extrémité Nord de la vaste masse d'eau souterraine que recouvrent les plateaux de Haute-Saône (2864 km², référencée FRDG123). Sur le secteur géographique cartographié dans le cadre de l'enquête (plan n°1 de la pièce n°4, planifiant les territoires communaux de Chargey-lès-Port, Conflandey et Purgerot, aucun point d'eau n'a été recensé.

Dans l'étude d'impact, le paragraphe 1.5 *Milieu Physique – Hydrogéologie* m'est apparu peu développé au regard des quelques éléments qui y sont mentionnés, en particulier « circulations karstiques importantes – source à usage AEP sur la commune de Chargey-lès-Port - circuits hydrologiques tous souterrains ». J'ai sollicité du maître d'ouvrage la fourniture en compléments du dossier d'une carte au 1/25000° situant tous les plans d'eau, en particulier les captages AEP, demande formulée par email le 22/4/2011.

La Sté SEDE Environnement m'a transmis le 6 mai 2011 le document demandé mais en formule télécopiée ne respectant pas l'échelle. Sur ce document (pièce n°8), sont reportés trois points de captage AEP :

- un limite Ouest de l'agglomération de Chargey-lès-Port, en point haut (altitude de l'ordre de 280 m, aménagé sur la résurgence de sources à proximité desquelles a été construit le réservoir d'eau alimentant ce village ;
- le débit de ces sources étant devenu insuffisant, ce réservoir a été connecté à un captage situé en rive droite de la Saône (terrain communal de Purgerot) au Nord-Est de Chargey-lès-Port ;
- enfin un autre captage se situe également en rive droite de Saône, directement au Sud de Conflandey dont il constitue l'alimentation en eau potable.

Lors de mes permanences, il m'est fait verbalement état par le maire, M. DAROSEY Xavier, et quelques consultants du dossier, qu'un de ces circuits souterrains circulerait dans un sens Nord-Ouest / Sud-Est, avec affleurement lors d'épisode pluvieux dont un point de résurgence marqué au niveau de l'agglomération de Chargey-lès-Port, à proximité de la RD 56. Cette circulation, susceptible de se charger d'eaux usées du village (assainissement non contrôlé), devrait rejoindre la Saône via, le cas échéant, *la Combe du Chary*, lieu-dit de la zone où l'implantation du projet est programmée.

En tout cas, le dossier ne présente pas d'étude hydrogéologique sur ces « circulations karstiques importantes » qu'il évoque. Ceci résulte de la nature du projet, à savoir une lagune dont la conception rend peu probable le risque de fuite importante susceptible de polluer les eaux souterraines en aval (hors événements naturels exceptionnels). De telles études ont vraisemblablement précédé l'enquête publique relative à l'extension du périmètre d'épandage qui a lieu du 5 janvier au 5 février 2009.

1.1.5.4. Milieu naturel :

Le site s'insère dans une zone agricole occupée par des cultures céréalières et des prairies fauchées ou pâturées. Ce secteur cultivé est totalement ouvert en direction du Nord avec pour limite Ouest une zone boisée en bordure de laquelle est installé le village de Chargey-lès-Port construit pour une bonne partie sur un versant, face Est. La vallée de la Saône constitue la limite Est de ce vaste secteur ouvert. La zone d'étude, lieu-dit *Combe du Chary*, comprend plusieurs petites parcelles boisées avec des arbres de hautes tiges. C'est au milieu de l'une d'elles que le projet de lagune est positionné, ce qui réduira fortement l'impact paysager à partir du village et de sa desserte, la RD 56.

1.1.5.5. Suivi par le maître d'ouvrage :

Dans le cadre du suivi et de l'auto-surveillance, les étapes suivantes sont assurées par Euroserum :

- suivi du fonctionnement de la station d'épuration
- contrôle de la production de boues
- programme prévisionnel d'épandage
- évolution des paramètres du milieu, évolution du périmètre
- contrôle des ouvrages d'entreposage des boues (lagunes)
- contrôle des épandages et exploitation du cahier d'épandage
- suivi des sols
- conseils techniques auprès des agriculteurs
- bilan agronomique du programme d'épandage

1.1.5.6. Servitude spécifique :

Un pipeline traverse le territoire avec une orientation Est – Ouest. Il s'agit d'une canalisation enterrée servant au transport d'hydrocarbures liquides sous pression, ligne principale Langres – Belfort, réseau exploité par la Société TRAPIL Oléoducs de Défense Commune, dont le siège est à CHALON-sur-SAONE. Le bassin programmé se situe dans l'environnement immédiat, au Nord, de la canalisation qui sera franchie à deux reprises par le chemin de desserte de la lagune. La société TRAPIL a communiqué ses recommandations techniques au maître d'ouvrage, à charge par lui de déposer préalablement une déclaration d'intention de commencement de travaux.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Décision de mise à l'enquête publique :

La décision résulte de la demande d'autorisation administrative formulée par Euroserum de laquelle découlent :

- la décision du 31 mars 2011 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon , me désignant en qualité de commissaire enquêteur,
- les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête auxquelles j'ai été associé,
- l'arrêté n°759 du 11 avril 2011 par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Saône prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 2 mai au 3 juin 2011,
- l'avis de l'autorité environnementale formulé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, autorité environnementale.

Cette procédure est encadrée par le code de l'environnement, parties législative et réglementaire :

- Livre I, Titre II, Chapitre III (organisation des enquêtes publiques),
- Livre I, Titre II, Chapitre II (évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement),
- Livre V, Titre I, Chapitres I & II (installations classées pour la protection de l'environnement),
- Livre V, Titre IV, Chapitre I (préservation et gestion des déchets).

Les installations projetées relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des I.C.P.E. :

Rubrique	intitulé	régime
2716-1	installation de transit de déchets non dangereux, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m3	autorisation

2.2. Composition du dossier :

Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la législation en vigueur et notamment aux articles R512-3, R512-6, R512-8, R512-9 du code de l'environnement et à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumises à autorisation, en particulier son article 40 traitant des ouvrages permanents d'entreposage des déchets ou effluents.

2.2.1. Dossier initial :

- Pièce n° 1 : décision portant désignation du commissaire enquêteur,
- Pièce n° 2 : ampliation de l'arrêté préfectoral prononçant l'ouverture de l'enquête,
- Pièce n° 3 : ampliation de l'avis d'enquête publié (affichage et presse),
- Pièce n° 4 : dossier accompagnant la demande d'autorisation, comprenant :
- 1^{ère} partie = la demande, son objet, le maître d'ouvrage, emplacement et description de l'installation, nature et volume des activités, capacités techniques et financières (11 feuillets/pages)
 - 2^{ème} partie = liste des plans annexés (au nombre de 7)
 - 3^{ème} partie = l'étude d'impact avec en tête son résumé technique (38 feuillets)
 - 4^{ème} partie = l'étude de danger (8 feuillets)
 - 5^{ème} partie = notice hygiène et sécurité du travail (5 feuillets)
 - annexes (au nombre de 4 totalisant 46 feuillets).
- Pièce n° 5 : avis de l'autorité environnementale, (documents transmis
- Pièce n° 6 : plan de masse de la lagune au 1/200° (par la préfecture
- Pièce n° 7 : registre d'enquête que j'ai coté et paraphé.

2.2.2. Documents complémentaires (obtenus en cours d'enquête sur ma demande) :

- Pièce n° 8 : informations complémentaires avec plan situant les captages AEP non répertoriés dans le dossier initial
- Pièce n° 9 : relevé cadastral du secteur concerné par le projet de lagune.
- Pièce n° 10 : copie du tract distribué dans les boîtes aux lettres de Chargey-lès-Port par deux conseillers municipaux, avant ma dernière permanence.

2.2.3. Mes observations sur le dossier initial mis à l'enquête publique :

Son contenu aborde tous les sujets environnementaux à mettre en exergue pour une telle installation classée, mais avec des développements qui ne reflètent pas toujours la nécessaire transparence en ce domaine :

- ✓ les cartes planifiant le secteur (plan de situation, secteur d'épandage, cartographie des zones sensibles) sont des reproductions copiées de cartes au 1/25000° qui ne respectent pas l'échelle affichée, rendant difficile le calcul des distances ;
- ✓ l'analyse de l'état initial du site et de son environnement est évoquée mais non développée sur les plans hydrologique et hydrogéologique :
 - points d'eau non repérés,
 - circuits karstiques au droit du site non délimités, alors que le risque de fuite ou de débordement ne peut pas être totalement exclu de l'étude (en tout cas il est un des sujets majeurs exprimés par les intervenants des deux communes les plus proches – Chargey-lès-Port - Conflandey),
 - voire, analyse de la compatibilité de l'installation avec le SDAGE ;
- ✓ pas de relevé cadastral délimitant les parcelles concernées par les opérations liées au projet, dont celles pour lesquelles *une procédure d'acquisition est en cours* (page 4 du dossier).

2.3. Déroulement de l'enquête :

2.3.1. Préparation :

J'ai été contacté téléphoniquement par Madame Martine CHANTECLAIR, du Bureau de Cadre de Vie et des Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Haute-Saône, afin de définir les modalités de la consultation publique.

Après analyse du dossier, le 18 avril 2011 :

- en mairie de Chargey-lès-Port, j'ai rencontré M. DAROSEY Xavier, maire et M. BISCHOFBERGER Patrick, directeur de l'usine Euroserum de Port-sur-Saône ;
- sous leur conduite, j'ai reconnu le site pressenti pour la lagune ;
- puis à ma demande, M. BISCHOFBERGER m'a conduit sur le site d'un bassin existant, en l'occurrence la lagune fonctionnant depuis plusieurs années sur la commune de Bougnon ;
- j'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête préparé par la préfecture dans l'agglomération de Chargey-lès-Port (3 points d'affichage), sur les lieux (2 affichages parfaitement installés et protégés contre les intempéries, l'un à l'intersection formée par la RD 56 et le chemin d'exploitation dit du Champ du Four, l'autre au pied du site lagune) et enfin au placard de la mairie de Conflandey. J'ai également vérifié ces affichages lors de mes permanences (hors Conflandey). Les services préfectoraux se sont chargés de faire publier cet avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales du département, publications réalisées les 14 avril (Presse de Vesoul) et 15 avril 2011 (Est Républicain), ces deux journaux étant détenus à la Préfecture pour être joints au dossier de fin d'enquête.

2.3.2. Mes permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Chargey-lès-Port conformément aux dispositions présentées dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, soit les :

- lundi 2 mai 2011 de 9 h à 12 h
- mercredi 11 mai 2011 de 15 h à 18 h
- samedi 21 mai 2011 de 9 h à 12 h
- jeudi 26 mai 2011 de 16 h à 19 h
- vendredi 3 juin 2011 de 14 à 17 h.

J'ai éclairé le public sur le contenu du dossier et j'ai reçu ses observations dans de bonnes conditions, à savoir :

- o Je disposais d'un local bien éclairé, avec une grande table pour étaler les dossiers et autant de chaises que de besoins pour recevoir les personnes soit individuellement soit en groupe selon les souhaits formulés (local dans le prolongement du secrétariat mairie, mais cloisonné, pour lequel j'avais donné mon aval au maire le 18 avril).
- o J'ai toujours bénéficié du meilleur état d'esprit des intervenants, isolés ou en groupe, sauf de la part de l'un d'eux, M. BOUDOT David, lors de sa première visite le samedi 21 mai, vers 10 heures, qui d'emblée a manifesté un autoritarisme très marqué, avec l'évidente intention de monopoliser le dossier aussi longtemps qu'il le souhaitait, sans se soucier des quelques habitants groupés et conversant dans le secrétariat en attente de me consulter.
- o Ayant analysé ce comportement et constaté que M. BOUDOT était porteur de documents annotés dont il apparaissait qu'il avait déjà eu connaissance d'éléments du dossier, j'en suis venu à lui notifier que je devais aussi recevoir ces personnes qu'il s'était permis de devancer et qu'il pouvait consulter le dossier en dehors de mes permanences, à chaque ouverture du secrétariat mairie.
M. BOUDOT a manifesté son agacement en me rétorquant qu'il entendait bien se procurer un exemplaire du dit document par d'autres sources. Il m'a encore lancé qu'à son avis, dans une telle consultation, le commissaire enquêteur n'était pas impartial vu qu'il était payé par le maître d'ouvrage, ce à quoi je lui ai préconisé de formuler cet avis par écrit dans le texte de la lettre d'observations qu'il avait l'intention de déposer. Avant de quitter la mairie, M. BOUDOT a précisé qu'il ne déposerait ses observations qu'en limite de clôture de l'enquête, souhaitant visiblement qu'elles ne soient pas lues par certaines personnes.

Les précisions ci-dessus sont ma réponse à la dernière page de la lettre d'observations de M. BOUDOT qu'il m'a effectivement remise peu de temps avant la clôture de l'enquête.

Je fais le constat que l'enquête publique s'est déroulée, concernant l'accès au dossier par le public, conformément aux dispositions des prescriptions textuelles. Cependant, là encore à cause du comportement pour le moins inconvenant de M. BOUDOT, je note ici une épisode marquante dans la consultation publique :

- o Le samedi matin 28 mai 2011, hors mes permanences mais pendant l'ouverture de la mairie, l'intéressé s'est présenté au secrétariat et a obtenu du maire qu'il lui confie la pièce n°4 (dossier d'étude) pour « le photocopier à son domicile ». Il a remis ce document dans la boîte aux lettres de la mairie dans le courant du même week-end, mais ne manque pas de relever dans la même page de sa lettre d'observations que le dossier n'était plus disponible à la consultation ouverte au public à compter de 10h45.

- o Ce détournement n'a pas eu de conséquence pour la consultation publique car il n'y a pas eu de consultants ce samedi entre 10h45 et 11h30, heure de fermeture du secrétariat mairie et le document ayant été rendu avant la réouverture de la mairie le mardi matin suivant.

En cours d'enquête, j'ai donc sollicité et obtenu la remise de trois documents destinés à compléter le dossier, les pièces n°8, 9 et 10 citées supra dans la composition du dossier.

J'ai clos le registre d'enquête le 3 juin 2011 à 17 heures. J'ai réuni les documents composant le dossier et M. DOLLION Stéphane, 1^{er} adjoint au maire, a réalisé à ma demande trois photocopies des observations des intervenants.

Le 8 juin 2011, en mairie de Chargey-lès-Port, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, j'ai notifié par procès-verbal à M. BISCHOFBERGER, directeur de la SAS Euroserum de Port-sur-Saône, les observations recueillies lors de la consultation publique, avec invitation à m'adresser le mémoire en réponse dans les 12 jours suivant cette notification.

Le même jour, M. DAROSEY Xavier m'a remis :

— une lettre par laquelle il s'explique sur les circonstances de la remise du dossier à M. BOUDOT le 28 mai,

— une lettre rédigée à l'intention de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon et qu'il m'a demandé de transmettre, ce que j'ai fait le 10 juin avec un courrier d'accompagnement informant précisément ce magistrat des derniers développements de la consultation: tels que relatés supra (en y joignant copies des lettres d'observations enregistrées).

Le 13 juin 2011, M. BESARMENIEN, responsable du secteur Bourgogne/Franche-Comté de la Société SEDE Environnement, à laquelle la constitution du dossier d'enquête publique a été confiée par le maître d'ouvrage, m'a demandé téléphoniquement s'il était possible de retarder la date d'envoi du mémoire, pour une réception le 27 juin 2011, suite à une indisponibilité de l'ingénieur qui a la charge du dossier et compte tenu des questions techniques posées. J'ai acquiescé à sa demande.

Enfin, le 17 juin 2011, j'ai reçu à mon domicile un courrier de la mairie de Chargey-lès-Port contenant :

— une ampliation de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de cette commune, séance du 10 juin 2011, prononçant son avis sur la demande Euroserum (résultat 5 voix pour et 5 voix contre),

— une lettre datée du 13 juin par laquelle M. DAROSEY m'informe que sur invitation du directeur Euroserum, il avait visité l'usine de Port-sur-Saône avec 20 personnes et que sur question posée à M. BISCHOFBERGER, celui-ci s'était déclaré favorable à la prospection d'un autre site.

Suite à cet élément nouveau, j'ai aussitôt adressé un courrier électronique à M. BISCHOFBERGER par lequel je l'invite, en cas de confirmation, de prendre une décision tranchée et de l'argumenter clairement dans le mémoire en réponse.

Le 22 juin 2011, lors d'un contact téléphonique avec ce maître d'ouvrage, il m'a confirmé son choix d'abandonner le projet de lagune objet de l'enquête publique en cours et de rechercher un autre site susceptible de recueillir un meilleur consensus. Il entend bien exprimer cette décision explicitement dans son mémoire en réponse.

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations :

Les observations des intervenants se présentent comme suit :

— 25 expressions manuscrites sur le registre, déposées par M. Philippe FRANCOIS 2 signatures (n°1), Mme Yvette BERTHOD (n°2), Mme Aline DEMOUGIN (n°3), M. Jean-Louis BOURDE (n°4), M. Patrick RIEU (n°5), Mme Ghislaine FICK (n°6), Mlle Virginie FICK (n°7), Mme Michèle BEAUJARD (n°8), Mme Elisabeth REUCHET (n°9), Mme Sylviane LEMAIRE (n°10), M. Emmanuel CLERGUE (N°11), M. Jean BELLOMO (n°12), Mme Jean BELLOMO (n°13), M. ? REUCHET (N°14), Mme Gilberte RIEU (n°15), M. ? CASSARD (n°16), Mme Joylita COURANT (n°17), M. Denis ANTOINE (n°18), M. Jean-Luc SCHWAB (n°19), Mme Marie-Christine MORIN (n°20), M. Christian SUBE (n°21), M. Alain LAVIGNE (n°22), M. David BOUDOT (n°23), M. Christian GOURE 2 signatures (n°24), Mme Martine BERTHOD (N°25)

— 7 lettres annexées au registre, déposées par M. Gérard LÉBOUBE, maire de Conflandey, lettre à laquelle est jointe une copie du «compte-rendu de la réunion» du conseil municipal séance du 22 avril 2011 (annexe 1), M. & Mme Laurent DAROSEY (annexe 2), M. Gérard AUGER et Mme Fabienne VEZOLE (annexe 3), Mme Olivia PLANSON (annexe 4), Mlle Catherine FAIVRE et M. Fabrice ROBINET (annexe 5), M. David BOUDOT (annexe 6), M.Mme GENET Sylvain et M.Mme MORIN (annexe 7 – les 2 textes sur un même papier brouillon).

La délibération du conseil municipal de Conflandey a été transmise à la préfecture à Vesoul (confirmation de Mme CHANTECLAIR).

Toutes ces interventions émettent un avis défavorable, dont 10 ne sont pas motivés (n°5, 7, 8, 11, 14, 17, 22, 24, 25 et MORIN sur annexe 7).

Les principaux thèmes simplement évoqués pour les uns, très développés pour d'autres, sont présentés ci-après avec les numérotations des interventions telles qu'énoncées supra.

□ 1^{er} thème = nuisance olfactive (17 intervenants)

La crainte des odeurs qualifiées de *nauséabondes* (n°2, 3, annexes 2, 5, 7) ou de *pestilentielles* (annexe 3) ressort également dans les observations de 11 autres intervenants (N°1, 4, 6, 9, 10, 12, 20, 21, annexes 1, 4, 6). Pour ceux-ci les expressions vont de *incidence olfactive* à tout simplement *non à la pollution* qui couvre les odeurs et la pollution des sols.

□ 2^{ème} thème = pollution des sols (eau) (12 intervenants)

Ce sujet ressort des interventions n°3, 4, 6, 9, 10, 13, 16, 20, annexes 1, 3, 4, 7.

- 3^{ème} thème = insécurité routière due à l'augmentation du trafic PL et tracteurs – embranchement RD56 / desserte de la lagune mal sécurisé (8 intervenants)

Cette crainte est évoquée dans les observations n° 1, 3, 12, 13, annexes 2, 3, 4, 5.

- 4^{ème} thème = satisfaction d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général (7 intervenants)

Cette remarque, visant d'une part le maire propriétaire (en indivision) du terrain retenu par Euroserum pour l'installation de la lagune, d'autre part les bénéficiaires des épandages des boues stockées, a été exprimée dans les interventions n°1, 2, annexes 2, 3, 4, 5 et 6.

- 5^{ème} thème = positionnement du projet caduque compte tenu que la surface d'épandage indiquée par le plan d'épandage approuvé serait très surestimée suite au retrait de l'engagement de nombreux agriculteurs (4 intervenants)

Cet avis est formulé dans quatre lettres, objet des annexes 2, 3, 4, 6.

- 6^{ème} thème = mélange, dans une même station d'épuration des boues industrielles Euroserum avec une partie des boues produites par la ville de Port-sur-Saône (2 intervenants)

Ce mélange est dénoncé dans les lettres objet des annexes 2 et 3, les signataires estimant en outre que les pourcentages annoncés (97% - 3%) sont incontrôlables par le public.

- 7^{ème} thème = danger représenté par l'installation de la lagune à proximité de la conduite d'hydrocarbure (2 intervenants)

Ce sujet est évoqué dans les lettres annexes 4 et 6.

- Deux autres sujets sont évoqués dans la lettre annexe n°4. Ici, l'intervenante signale d'une part *la présence de rongeurs dans le secteur...* sans indiquer en quoi consiste l'impact sur l'environnement, d'autre part elle apporte un développement sous le titre *hygiène et sécurité au travail* concluant par l'analyse que le dossier est très léger en ce domaine.

Je relève enfin =

— quatre intervenants (n°15, annexes 2, 3, 6) considèrent que la commune *n'a pas à supporter les déchets des autres, refusant d'être la poubelle d'Euroserum.*

— un habitant de Chargey-lès-Port, M. Denis ANTOINE (n°18), propose *Ce dépôt peut se situer le plus loin possible du village, par exemple Aux Rieppes.* Cette proposition écrite, à laquelle peuvent être associées des réflexions verbales exprimées en cours d'enquête par les consultants, a fait l'objet d'une question au procès-verbal de notification.

— la lettre d'observations de M. BOUDOT (annexe 6) réunit nombre de remarques, en des termes parfois acerbes, sur le fond, la forme et le déroulement de l'enquête.

3.2. Analyse par thèmes :

En préambule, je fais un premier récit du contexte dans lequel s'est déroulée la consultation et qui a influé sur son résultat :

- Au cours de l'enquête, mes contacts avec la municipalité se sont limités, outre le maire, avec M. DAROSEY Laurent et M. FRANCOIS Philippe, deux conseillers municipaux qui d'emblée m'ont signifié verbalement leur opposition au projet. Puis à la permanence du 21 mai, ils m'ont confié leur profond désaccord quant à la conduite de la préparation du projet, laquelle selon eux a été réalisée par le maire seul en relation avec la direction de Euroserum. A cette date, seul M. FRANCOIS s'est exprimé sur le registre.
- Et ce n'est que le dernier jour de la consultation, le 3 juin, que j'ai découvert leurs actions coordonnées au sein du village, s'agissant entre autres de la distribution le 2 juin d'un tract dans les boîtes aux lettres (copie pièce n°10 du dossier joint) dont il est résulté le dépôt au registre d'enquête de 23 interventions manuscrites et 6 lettres annexées.

Le 27 juin 2011, n'ayant pas reçu le mémoire en réponse par courrier postal, j'ai contacté téléphoniquement M. BESARMENIEN du B.E. SEDE Environnement. Il m'a informé que M. BISCHOFBERGER disposait du texte de ce document et qu'il allait le contacter pour qu'il m'en fasse une transmission à mon adresse internet. J'ai réceptionné le mémoire en réponse télécopié à 11h30.

J'y relève que M. BISCHOFBERGER confirme sa décision d'abandonner le site retenu et de rechercher *un emplacement encore plus éloigné du village permettant de concilier au mieux les intérêts de la population et d'Euroserum*, proposition qui sera faite dans les *prochaines semaines*.

Quant aux réponses aux questions posées dans le procès-verbal de notification, il *n'apporte donc que des réponses de principe sur les quatre principaux points mis en évidence :*

- Les risques de nuisances olfactives :

Plusieurs intervenants ont noté, parce qu'ils empruntaient des axes en bordure desquels sont installés des lagunes (sont citées les communes de Bougnon et Scey-sur-Saône), que ces bassins dégageaient des odeurs nauséabondes.

Suite aux questions posées sur le sujet, le maître d'ouvrage répond que l'étude des vents de Météo France montre un faible impact sur les habitations de proximité, les boues sont stabilisées par le processus de traitement, l'environnement sert de barrière olfactive et enfin qu'Euroserum n'a reçu aucune plainte depuis la mise en fonctionnement de la première lagune en 2003.

Mon avis :

Les boues stockées dans une lagune et stabilisées, hors période de forte chaleur, ont un faible périmètre de propagation des odeurs. Celles-ci s'élèvent lors des brassages, que ce soit pendant les chargements ou les déchargements et bien sûr au moment des épandages. Le village de Chargéy-lès-Port, en dehors d'un masque arbustif de surface limitée autour du bassin projeté, est directement exposé par vent du Sud-Est mais vraisemblablement que dans ces cas d'élévation des odeurs vu la distance.

Ce phénomène de propagation éphémère rend supportable la nuisance olfactive par les riverains qui ne se manifesteraient qu'à l'occasion des enquêtes publiques (puisque aucune doléance ne parvient à l'exploitant entre ces consultations).

- Le risque de pollution eau / sol :

La crainte est bien présente parmi les populations les plus exposées. Ce sujet oppose deux théories, celle du demandeur qui expose les *mesures réglementaires* à sa disposition et qu'il entend appliquer pour *réduire* les risques, et celle du public exposé auquel il ne peut être démontré que le risque est nul donc nécessité de s'en protéger.

Ici, le maître d'ouvrage reprend les arguments lus dans le dossier mais ne répond pas à la question y a-t-il eu une étude hydrogéologique sur le secteur impacté, compte tenu notamment des *nombreux circuits hydrologiques souterrains*. La même question pourra se poser pour un prochain projet, le cas échéant.

Sur les deux points qui précèdent (odeurs, eau), la décision du maître d'ouvrage d'abandonner le site retenu inhibe le développement de l'analyse des observations enregistrées.

- Augmentation du trafic routier engendré :

Sur cette question mon avis est conforme à celui du maître d'ouvrage. En effet, ce n'est pas le passage sur la RD 56, en plus du petit trafic habituel, d'un camion par jour et d'un tracteur agricole sur de courtes périodes, qui engendrera beaucoup d'insécurité. Cette remarque conservera sa valeur dans le cas d'un changement de site sur le même secteur.

- Satisfaction d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général :

Ici, les intervenants visent M. DAROSEY Xavier, maire, propriétaire en indivision du terrain retenu pour le projet, mais aussi les agriculteurs bénéficiaires des épandages des boues ainsi stockées.

Sur le sujet, le maître d'ouvrage se borne à répondre que la localisation de la lagune est un choix motivé par des raisons pratiques, répondant à une logique géographique par rapport au plan d'épandage dans sa globalité.

Mon avis :

Je n'ai pas orienté d'investigations dans le but d'expliquer les démarches ayant abouti au choix du site, je me suis seulement inquiété dans mon questionnaire au maître d'ouvrage s'il avait prospecté d'autres sites. S'il n'a pas développé une réponse directe, son choix d'abandon du projet pour rechercher un autre site en est une.

Je regrette que M. BISCHOFBERGER n'ait pas éclairé le lecteur sur la défection d'adhérents au plan d'épandage qui limiterait à environ un tiers la surface d'épandage approuvée en 2009, sujet qui reste d'actualité dans le cas du choix d'un autre site de lagune pour le même secteur (question en troisième sujet dans le P.V. de notification des observations).

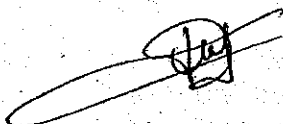
Compte tenu de l'abandon du projet objet de la présente enquête publique, je ne poursuis pas l'analyse des observations pour lesquelles le maître d'ouvrage n'apporte pas d'explication.

3.3. Documents annexés au rapport :

Sont annexés au présent rapport :

- o un exemplaire du P.V. de notification des observations au maître d'ouvrage
- o un exemplaire de sa réponse
- o original ou copie de la lettre du maire de Chargey-lès-Port en date du 6 juin 2011
- o ampliation de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chargey-lès-Port ,
séance du 10 juin 2011
- o original ou copie de la lettre du maire de Chargey-lès-Port en date du 13 juin 2011

A Gray, le 29 juin 2011.
Le commissaire enquêteur
Raymond DUCRET



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les présentes conclusions motivées sont indissociables du rapport principal et notamment des chapitres 2 et 3 auxquels il conviendra tout particulièrement de se reporter.

Matière sur laquelle porte l'objet de la demande

Aujourd'hui, la société fait preuve d'une extrême sensibilité sur les aspects environnementaux et en particulier sur la gestion des déchets. Parmi ceux-ci, il convient de porter un intérêt aux déchets organiques souvent non inertes. Parmi les moyens d'élimination, les pouvoirs publics privilégient le retour à la terre par l'épandage qui permet, sous certaines conditions, de valoriser les déchets.

L'épandage se définit comme la dispersion et la diffusion d'un élément de nature organique ou minérale sur une superficie relativement étendue. C'est un moyen consistant à apporter au sol, de manière contrôlée, différents éléments fertilisants.

Si l'utilisation agricole des déchets relève d'une très grande tradition, de nombreuses problématiques se sont développées sur le sujet :

- protection de la ressource en eau,
- maintien à terme de l'usage agricole des sols,
- nuisances accompagnant les pratiques (odeurs) et image négative donnée lors de leur mise en place,
- méfiance des gestionnaires de la chaîne alimentaire (industries agro-alimentaires, distributeurs, consommateurs, producteurs...).

La SAS EUROSERUM est spécialisée dans la fabrication de lactosérum déminéralisée destinée à l'alimentation infantile et diététique. Dans le cadre de son activité de production, l'usine de Port-sur-Saône génère des eaux résiduaires prétraitées au sein d'une unité physico-chimique et d'un méthaniseur, avant d'être traitées dans une station d'épuration (avec des eaux urbaines de la ville).

Les boues ainsi produites (environ 37000 m3 par an) sont destinées au recyclage par épandage en agriculture, utilisées comme fertilisants se substituant aux engrais chimiques.

Pour limiter les conséquences des incidences liées aux épandages, ceux-ci ne peuvent être réalisés qu'à certaines périodes de l'année, en respect de l'arrêté du 2 février 1998. La solution du stockage des boues dans des lagunes à ciel ouvert, à proximité des zones d'épandage, a été retenue.

C'est dans ce contexte que la SAS EUROSERUM a sollicité l'autorisation d'exploiter une lagune pour le secteur d'épandage de Chargey-lès-Port (extension approuvée en 2009). Une telle installation relève de la rubrique 2716-1 de la nomenclature des I.C.P.E. (installation de transit de déchets non dangereux d'un volume supérieur à 1000 m3), régime autorisation.

Contexte du projet local

Au plan local, le site retenu s'intégrait parfaitement dans un des milieux naturels ouverts des plateaux de Haute-Saône, dans une zone essentiellement agricole (cultures et prairies) parsemée de bosquets ou petits bois parmi lesquels il est aisé d'installer un tel projet en toute discrétion, d'autant mieux que le vaste territoire concerné ne semble pas devoir être conquis par le tourisme.

Par ailleurs, le dit territoire est vierge de tout réseau hydrographique. La rivière La Saône, seul cours d'eau recensé, coule en limite Est des plateaux, la partie de son lit mineur la plus proche se situant à environ 1700 m du site et son lit majeur ne s'étalant pas dans cette direction compte tenu de la topographie.

Il en est autrement sur un plan hydrogéologique, le dossier faisant état de *circulations karstiques importantes*. Ce fait a été confirmé par les intervenants lors de l'enquête publique (maire, deux conseillers municipaux, quelques habitants, s'agissant d'un de ces circuits souterrains), lesquels se basent sur des résurgences en périodes pluvieuses, laissant présager que ce circuit passé dans le secteur du site lagune projeté.

Aucune étude hydrogéologique ne figure au dossier. Ceci résulte de la nature du projet à savoir, une lagune dont la conception rend improbable le risque de fuite importante susceptible de polluer les eaux souterraines en aval. Je m'associe aux intervenants (dont le conseil municipal de Conflandey) évoquant par contradiction que les événements naturels exceptionnels ont tendance à se multiplier, lesquels peuvent être la cause ou de fuite suite à une dégradation de la géomembrane (mouvements des sols, chute d'arbres dans le bassin...) ou de débordement suite à des pluies torrentielles, ou les deux causes conjuguées.

Enfin, je n'ai pas recueilli en cours d'enquête confirmation de l'avis selon lequel une étude hydrogéologique a été réalisée sur ce secteur pour l'extension du périmètre d'épandage avant sa présentation à l'enquête publique ouverte du 5 janvier au 5 février 2009.

Le maître d'ouvrage n'a pas non plus répondu à ma question posée suite aux interventions selon lesquelles la surface de 447 ha approuvée en 2009 pour les épandages du secteur dit de Chargey-lès-Port, serait aujourd'hui obsolète et réduite des deux tiers, compte tenu de la défection de nombreux agriculteurs qui avaient adhéré à ce plan d'épandage.

Le premier sujet de contestation (l'eau étant le second) a concerné le risque de nuisances olfactives. C'est toujours la principale crainte exprimée, qu'il s'agisse de lagune ou d'épandage. En l'occurrence, l'élévation des odeurs n'aurait pas été permanente compte tenu de la distance et de l'environnement. Elles auraient pu être perceptibles par vent favorable lors des brassages (chargements et déchargements de la lagune). Le maître d'ouvrage atteste qu'il n'a jamais enregistré de « plainte », alors que sept lagunes sont en exploitation.

Je relève que les habitants de Chargey-lès-Port sont sensibles aux nuisances olfactives parce qu'ils sont déjà confrontés à de mauvaises odeurs diffuses dans le village, cause d'un assainissement non contrôlé. Des observations y font allusion.

Avis du commissaire enquêteur

Considérant la décision du maître d'ouvrage d'abandonner le projet, objet de la présente enquête publique et de rechercher un *emplacement encore plus éloigné du village, permettant de concilier au mieux les intérêts de la population et d'Eurosérum*, je n'argumente pas plus mes conclusions.

Conclusions suite au rapport d'E.P. sur l'implantation à Chargey-lès-Port d'une lagune de stockage de boues issues de l'activité de la SAS Euroserum à Port-sur-Saône – dossier n°E1100071/25 – Avril 2011.

J'émet un avis défavorable pour l'exploitation d'une lagune de stockage des boues Euroserum sur les parcelles cadastrées ZE 10, 11, 12, 13, lieudit Le Champ du Four, commune de Chargey-lès-Port.

**A GRAY, le 29 juin 2011.
Le commissaire enquêteur
Raymond DUCRET**



Département de la Haute-Saône

PROCES - VERBAL

Ce jour, sept juin deux mil onze,

Je soussigné, Raymond DUCRET, commissaire enquêteur désigné, domicilié à GRAY (70100), 12 Avenue de la Libération.

Vu l'enquête ouverte suite à la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune de Chargey-lès-Port, une lagune de stockage de boues issues de l'activité de la SAS Euroserum de Port-sur-Saône.

En exécution des prescriptions de l'art. R512-17 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral Haute-Saône n°759 du 11 avril 2011.

Rapporte les observations recensées au cours de l'enquête publique ouverte du 2 mai 2011 au 3 juin 2011 et invitons le pétitionnaire à fournir un mémoire en réponse.

PREAMBULE

Le rayon d'affichage d'un km applicable pour cette I.C.P.E. couvrait partiellement le territoire des communes de Chargey-lès-Port et Conflandey. La publicité de l'enquête a été effectuée conformément aux dispositions de l'art. R512-15 du code de l'environnement et de l'art. 1^{er} de l'arrêté préfectoral. J'en ai vérifié l'exécution.

Le dossier préparé par le demandeur, conforme aux prescriptions du code de l'environnement, a été mis à la disposition du public qui pouvait le consulter en mairie de Chargey-lès-Port aux jours et horaires d'ouverture, soit les mardis, jeudis, vendredis de 10 à 12 heures et les samedis de 10 à 11h30, pendant la durée de l'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Chargey-lès-Port au cours de cinq permanences de trois heures les 2, 11, 21, 26 mai et le 3 juin 2011.

La procédure d'enquête publique a été conduite en conformité avec les prescriptions textuelles.

ENQUETE

Le 3 juin 2011, à 17 heures, la période d'ouverture de la consultation publique étant arrivée à son terme et les derniers intervenants ayant pu s'exprimer, j'ai clos le registre d'enquête. J'ai réuni les documents composant le dossier d'enquête et M. DOLLION Stéphane, 1^{er} adjoint, a réalisé à ma demande trois photocopies des observations des intervenants se présentant comme suit :

— 25 expressions manuscrites sur le registre, déposées par M. Philippe FRANCOIS 2 signatures (n°1), Mme Yvette BERTHOD (n°2), Mme Aline DEMOUGIN (n°3), M. Jean-Louis BOURDE (n°4), M. Patrick RIEU (n°5), Mme Ghislaine FICK (n°6), Mlle Virginie FICK (n°7), Mme Michèle BEAUJARD (n°8), Mme Elisabeth REUCHET (n°9), Mme Sylviane LEMAIRE (n°10), M. Emmanuel CLERGUE (N°11), M. Jean BELLOMO (n°12), Mme Jean BELLOMO (n°13), M. ? REUCHET

(N°14), Mme Gilberte RIEU (n°15), M. ? CASSARD (n°16), Mme Joylita COURANT (n°17), M. Denis ANTOINE (n°18), M. Jean-Luc SCHWAB (n°19), Mme Marie-Christine MORIN (n°20), M. Christian SUBE (n°21), M. Alain LAVIGNE (n°22), M. David BOUDOT (n°23), M. Christian GOURE 2 signatures (n°24), Mme Martine BERTHOD (N°25)

— 7 lettres annexées au registre, déposées par M. Gérard LÉBOUBE, maire de Conflandey, lettre à laquelle est joint un compte-rendu de la réunion du conseil municipal séance du 22 avril 2011 (annexe 1), M. & Mme Laurent DAROSEY (annexe 2), M. Gérard AUGER et Mme Fabienne VEZOLE (annexe 3), Mme Olivia PLANSON (annexe 4), Mlle Catherine FAIVRE et M. Fabrice ROBINET (annexe 5), M. David BOUDOT (annexe 6), couples GENET et MORIN (annexe 7).

Je demande au maître d'ouvrage de répondre à chacune des observations dont une copie est jointe au présent procès-verbal.

Les réponses pourront être développées par thème concernant les observations suivantes :

- nuisance olfactive = observations manuscrites au registre n°1, 2, 3, 4, 12, 19, 20 – lettres annexées 5 et 7 ;
- pollutions sol et eau = observations manuscrites n° 3, 4, 6, 9, 10, 12, 15, 19, lettre annexe 7 ;
- augmentation du trafic engendré camions-tracteurs = observations manuscrites n°1, 3, 12 ;
- satisfaction d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général pour le village = observations manuscrites n° 1, 2, 14, 15, lettre annexe 5.

En revanche, les réponses seront développées point par point, dans l'ordre d'inscription des sujets, pour chacune des lettres annexes n° 1, 2, 3, 4, 6.

J'expose ci-après mes questions pour lesquelles je demande au maître d'ouvrage d'apporter les réponses, même si elles contiennent des répétitions au regard de celles développées à la suite des observations des intervenants :

Premier sujet :

Les intervenants ont tous exprimé leurs craintes s'agissant des odeurs. Nombreux d'entre eux ont cité la lagune de Scey-sur-Saône, en bordure de la RN 19, comme dégageant actuellement (période de chaleur estivale) une odeur pestilentielle. Si tel est le cas pour les sept bassins en exploitation, vous devez recevoir des doléances soit directement soit par l'intermédiaire des municipalités. Qu'en est-il exactement ? L'illustration relative aux vents dominants correspond à une science exacte, mais qui ne convainc pas les habitants des deux villages les plus proches parce que les vents tournent fréquemment sous l'influence de divers facteurs, dont le relief du secteur. Pouvez-vous développer cet impact olfactif et mieux rassurer les habitants de Chargey-lès-Port et de Conflandey quant aux risques de nuisances olfactives ?

Deuxième sujet :

Les intervenants lors de cette enquête publique se sont unanimement enquis des prospections des lieux de projet de lagune que Euroserum a pu réaliser avant de s'arrêter sur celle retenue (ceci entre la délivrance de l'autorisation administrative de 2009 pour l'extension du plan d'épandage et votre demande d'autorisation pour le présent projet). Cette investigation ne figure pas au dossier.

Aussi :

A- pouvez-vous situer la période des prospections, les endroits concernés et préciser les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus ? Par exemple, le secteur d'épandage directement au Sud du village de Chargey-lès-Port, à une distance de 1500 à 2500 m de cette agglomération, entre la

RD 56 et le Bois de Chargey, a été cité plusieurs fois au cours de l'enquête comme une contre proposition (même s'il n'y a qu'une seule expression écrite à ce sujet, n°18). Sur plan, ce lieu paraît effectivement mieux répondre aux craintes des populations. A-t-il été prospecté ?

B- l'interrogation revient à de nombreuses reprises quant au choix du lieu du projet, exprimée peut-être souvent avec subjectivité mais qui nécessite une réponse : pourquoi le choix de la commune de Chargey-lès-Port alors que le secteur d'épandage à desservir par la lagune couvre d'autres communes ?

C- pour Euroserum, le territoire communal de Chargey-lès-Port reste-t-il un secteur répondant aux critères économiques et sécuritaires pour un lagunage ? L'emplacement retenu permet-il de rayonner sur un secteur d'épandage le plus vaste possible, sans emprunt de la RD 56 ?

D- quelles explications développez-vous au regard des affirmations selon lesquelles le choix de l'implantation de la lagune résulte de la proposition du maire, M. DAROSEY Xavier, qui aurait préparé le terrain depuis deux ans en coupant les acacias sur cet emplacement ?

Troisième sujet :

Le plan d'épandage n'est pas le sujet de la présente enquête publique. Cependant, les affirmations relevées dans les textes à l'en-tête de DAROSEY Laurent (annexe 2), ANGER Gérard (annexe 3) PLANSON Olivia (annexe 4) et BOUDOT David (annexe 6) précisent que le plan d'épandage sur lequel vous argumentez la construction d'une lagune est caduque.

Selon le dossier, les 447 ha correspondent à la zone d'épandage de 3 communes (Chargey-lès-Port, Conflandey et Purgerot). Les trois intervenants font état de la défection au plan d'épandage des prétendants à la PHAE exploitants à Chargey-lès-Port, ce qui limiterait la surface du dit plan à 120 ha pour l'un, à moins de 200 ha pour un autre. Qu'en est-il ? Des renoncements des exploitants adhérents au plan d'épandage vous ont-ils été notifiés ?

Quatrième sujet :

Le dossier, dans la présentation de la conception de la lagune, laisse peu de marge au risque de fuite ou de débordement. Toutefois, les phénomènes naturels ont tendance à accentuer leurs conséquences au fil des années, c'est pour le moins un sentiment exprimé par la population et peut-être ne faut-il pas sous-estimer les risques. L'étude d'impact fait état de *nombreux circuits hydrologiques souterrains*. En concordance avec ceci, des habitants de Chargey-lès-Port déclarent constater périodiquement (périodes pluvieuses) en un point marqué proche de l'intersection formé par les RD 56 et 197, une résurgence qui selon eux résulte d'un de ces circuits, lui-même chargé de résidus dû à l'absence d'assainissement contrôlé de ce village et rejoignant la Saône via la zone projet de lagune.

Or, l'étude d'impact ne comporte pas d'étude hydrogéologique. Cependant, il y a tout lieu de penser que le dossier d'enquête publique de 2008 - 2009 relatif à l'extension du plan d'épandage de Euroserum sur ce secteur en comportait une. Si tel est le cas, fait-elle état de ces circuits souterrains et y a-t-il une liaison possible entre la zone de lagunage et les périmètres de protection du captage AEP de Conflandey, comme le craint le conseil municipal de cette commune ?

Cinquième sujet :

Le stockage de 10000 m3/an de boues en lagune de Chargey-lès-Port correspond à 7 à 8 transports / semaine par camion-citerne pour le remplissage et 500 transports / an par ensemble

tracteur-citerne pour l'évacuation. Considérez-vous que l'embranchement du chemin d'exploitation sur la RD 56 est suffisamment sécurisé avec les dispositions mentionnées au dossier (page 59) ?

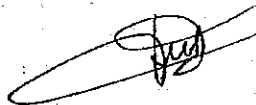
Sixième sujet :

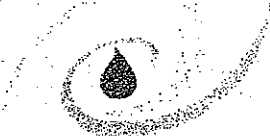
Le dossier accompagnant votre demande d'autorisation administrative et par voie de conséquence l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, inclus la parcelle ZE 10 dans le périmètre concerné par l'exploitation projetée. Or, M. BOUDOT David, se prononçant comme représentant des propriétaires de cette parcelle (indivision) s'insurge avec virulence contre cette annonce publique, alors qu'il vous aurait signifié son refus de l'intégration de la moindre partie de cette parcelle dans le dit périmètre. Quelles ont été les démarches entre Euroserum et ce propriétaire dont il a pu résulter cette publication ?

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal sera notifié au directeur de la SAS EUROSERUM de PORT-sur-SAONE, M. Patrick BISCHOFBERGER, le 8 juin 2011, en mairie de Chargey-lès-Port. Le mémoire en réponse devra nous parvenir dans un délai de 12 jours à/c de cette date.

Fait à GRAY, le 7 juin 2011.
Le commissaire enquêteur
Raymond DUCRET





eurosérum

Raymond DUCRET
Commissaire enquêteur
12, avenue de la Libération
70 100 GRAY

Port sur Saône, le 23 juin 2011

Objet : Réponse à l'enquête ouverte suite à la demande d'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Chargey-Lès-Port une lagune de stockage de boues liquides.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons pris note de l'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête et en concertation avec la mairie de Chargey-Lès-Port, il a été décidé de rechercher un emplacement encore plus éloigné du village, permettant de concilier au mieux les intérêts de la population et d'Eurosérum. Aussi, il a été décidé d'abandonner le site retenu et nous proposerons dans les prochaines semaines un nouvel emplacement pour l'implantation de cette lagune.

Compte tenu de l'abandon de cet emplacement pour notre projet, nous n'apportons donc que des réponses de principe sur les quatre principaux points que vous avez mis en évidence.

Lors de l'enquête ouverte suite à la demande d'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Chargey-Lès-Port une lagune de stockage de boues issues de la station d'épuration de la SAS Eurosérum de Port-sur-Saône, les principales observations recensées sont les suivantes :

- **les risques de nuisances olfactives :**

Les habitants craignent d'être dérangés par les odeurs alors même que l'étude des vents par Météo France montre un faible impact sur les habitations à proximité. Le village le plus proche est de celui de Chargey-Lès-Port (1,5 km environ) mais il est apparu qu'une habitation isolée se trouve à 1 km du site prévu pour l'implantation de la lagune.

Il est néanmoins à préciser que les boues sont stabilisées par le processus de traitement et que l'environnement de la lagune sert de barrière olfactive. La SAS Eurosérum dispose de sept lagunes de stockage, la première lagune a été mise en fonctionnement en 2003 et nous n'avons aucune plainte depuis cette date.



euroserum

- pollution eau/sol :

L'ensemble des mesures réglementaires ont été prises pour réduire les risques de fuite en conditions normales ou dégradées et notamment la construction d'une zone de chargement/déchargement, la localisation de site en dehors des zones de protection de captage, le choix d'une géo membrane étanche ancrée en crête de digue pour l'étanchéité de la lagune et d'un géotextile anti poinçonnement ainsi que la mise en place de deux piézomètres de contrôle.

- augmentation du trafic engendré :

Les habitants craignent une augmentation du trafic alors même que l'augmentation du trafic est estimée à 0,2 % maximum du trafic total journalier soit deux véhicules par jour.

- satisfaction d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général pour le village :

La localisation d'une lagune sur une commune du plan d'épandage est un choix motivé pour des raisons pratiques. Cet emplacement répond à une logique géographique par rapport au plan d'épandage dans sa globalité.

Par ce courrier, nous proposons donc de surseoir à l'enquête publique et nous vous informerons dans les plus brefs délais des suites à donner dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

M. Patrick Bichofberger

Directeur de Site Euroserum

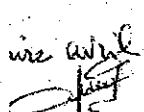
Monsieur Xavier Darosey
4 Grande Rue
70170 CHARGEY LES PORT
Tel : 03 84 68 74 41
Courriel : hx.darosey@orange.fr

Le 6 juin 2011.

A l'attention de Monsieur
Le commissaire enquêteur
Enquête publique. Luyune.
EURO SERUM.
70 170 Chargey les Port.

Monsieur le commissaire enquêteur.

Suite à notre conversation téléphonique
Je vous fais part des remarques de la page 6/6
du courrier de M^{SE} BOUDOT David au sujet du
déroulement de l'enquête.

avec copie
 Tout d'abord pas de notre 1^{er} rencontre en date
du 18 ~~mai~~ 2011, d'un commun accord entre nous
le lieu de l'enquête semblait raisonnable.

A propos de l'emprunt du dossier SEDE
environnement (Pièce N°4) M^{SE} BOUDOT David,
suite à une première réclamation dont la secrétaire
de mairie m'a fait part, m'a demandé le samedi

Monsieur Xavier Darosey
4 Grande Rue
70170 CHARGEY LES PORT
Tel : 03 84 68 74 41
Courriel : hx.darosey@orange.fr

28 mai 2011 à 10H45 de photocopia le dossier.
Profitant de ma naïveté et de l'emploi de la tâche
à accomplir il m'a proposé d'effectuer cette tâche
lui-même à son domicile. Aussi, je jure sur mon
Honneur, qu'aucune personne ne s'est présentée en
mairie jusqu'à l'heure de la fermeture, c'est à dire
11H30.*

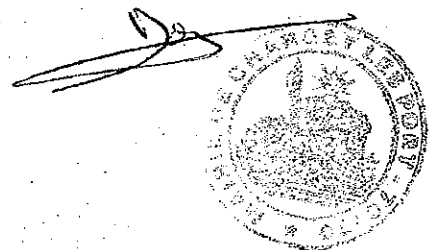
Vu l'animosité de certaines personnes du village
à mon égard par rapport à ce projet je comprend
maintenant que ce compte était bien réfléchi.

Bien sûr, j'assume l'entière responsabilité de
cette faute, mais souhaite tout de même vous faire
part de la précarité de mon état de santé de puis
l'automne dernier : Leptospirose, méningite virale
invalidité avec arrêt professionnel et 6 semaines
d'Hopital psychiatrique par une grave dépression.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression
de mes sentiments distingués.

* ce dossier a été remis dans la
Boite aux lettres de la mairie
Le Week-End.

Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LES-PORT**

SEANCE DU 10 JUIN 2011

Date de la convocation : 06/06/2011
Date d'affichage : 15/06/2011
Nombre de membres en exercice : 10

L'an deux mille onze, le dix juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier DAROSEY Maire.

Présents : DAROSEY X., MAGNIN D., DOLLION S., PIRAT B., DAROSEY L., FRANCOIS Ph., REUCHET D., MAGNIN F., LAMIELLE L., THOMAS H.

M. Hervé THOMAS a été nommé secrétaire.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une lagune de stockage de boues par la SAS EUROSERUM

Suite à la demande d'autorisation déposée par la SAS EUROSERUM pour l'exploitation à Chargey-Les-Port, d'une lagune de stockage de boues issues de l'épuration des effluents de l'usine de Port-Sur-Saône, une enquête publique a eu lieu du 2 mai au 3 juin 2011, et le Conseil Municipal doit donner son avis.

L'installation de cette lagune est prévue au lieu-dit « Le Champ du Four », sur les parcelles cadastrées : section ZE n° 10, 11, 12 et 13.

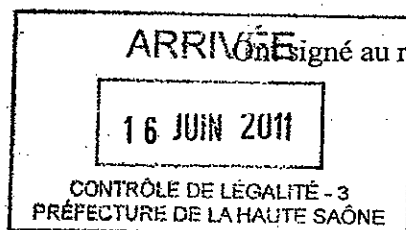
Vu les réclamations faites durant l'enquête publique en ce qui concerne la proximité des habitations par rapport au site retenu, le Conseil Municipal demande qu'un site beaucoup plus éloigné du village soit envisagé.

Monsieur le Maire demande un délai pour lui permettre de consulter d'autres propriétaires.

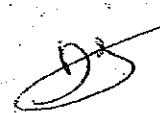
Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret se prononce à :

- 5 voix pour le projet tel que présenté dans l'enquête publique
- 5 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme
Le Maire



DAROSEY Xavier.
Maire de Chargey les Pat.
4 Grande Rue
70 170 Chargey les Pat.

Le 13/06/2011.
DUCRÉT Raymond.
12 Avenue de la Libération.
70 100 Bray.
copie à la Préfecture
- M^{re} BISCHOFBERGER

M^{re} P. commissaire enquêteur.

Suite à la réunion de notre conseil municipal du 10/06/2011 au sujet de l'enquête publique pour la création d'une lagune de stockage des Bales d'EUROSERUM il apparaît un fort mécontentement de certains conseillers municipaux. (Le vote a débouché sur 5 oui, 5 non). De plus de nombreuses personnes du village estiment que le lieu est trop proche des habitations. Le directeur d'EUROSERUM, M^{re} BISCHOFBERGER nous a fait visiter l'usine et une lagune, 20 personnes ont fait le déplacement. Je lui ai donc posé cette question: un autre site pourrait-il être envisagé. Sa réponse a été très positive. en m'expliquant qu'il fallait satisfaire le maximum de personnes. Aujourd'hui M^{re} MAGNIN Eric, propriétaire exploitant de la parcelle Les RIEPPES ZH 52. est prêt à vendre la surface nécessaire. Celle-ci offre plusieurs atouts: elle se situera à 3 Km de Emplandeg., 3 Km de Chargey les Pat., 4 Km de Pat / Saône, avec une meilleure visibilité pour

l'accès des camions.

Je saurais donc, savoir aujourd'hui, si cette possibilité peut être étudiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Maître DAROSEY Xavier